

REGLEMENT PARTICULIER GRAND PRIX CSCA

ARTICLE 1.

Le "**GRAND PRIX CSCA PROPLETE 2000**" est organisé par L'ASSOCIATION CONVERGENCE SPORTIVE CULTURELLE DES ABYMES sous **les règlements des courses à étapes de la Fédération Française de Cyclisme**. Il se dispute du 7 au 8 Avril 2018.

ARTICLE 2.

Épreuve régionale, classée **2.12.7** course à étapes ouverte aux coureurs de la *1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et JUNIOR*.

ARTICLE 3.

Le nombre de coureurs par équipe est de **5** minimums et de **8** maximums. Conformément à l'article 2.2.003 du règlement F.F.C.

Peuvent y prendre part, les équipes locales et celles invitées par l'organisateur.

Les ententes entre clubs sont autorisées (2 clubs).

Un droit d'inscription de **15,00 €**, sera réclamé aux clubs ou délégations engagés par coureur.

ARTICLE 4.

La permanence de départ se tiendra :

- Pour la 1^{ère} étape à 14 heures 00, au DEPOT CSCA SALLE D'ASILE LES ABYMES
- Pour la 2^{ème} étape à 07 heures 30 au DEPOT CSCA SALLE D'ASILE LES ABYMES

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se feront à la réunion des **Directeurs Sportifs le 7 Avril 2018 à 13h00 au DEPOT CSCA SALLE D'ASILE LES ABYMES**

ARTICLE 5.

Contre la montre par équipes

Les départs seront donnés de **3 en 3 minutes**. Le classement du contre la montre par équipe s'établit pour chacune des équipes sur le temps réalisé par le coureur ayant franchi la ligne d'arrivée en 3^e position, un temps identique est accordé à tous les équipiers arrivant dans ce même temps, voire dans un temps inférieur. Les coureurs qui arriveront isolément après le 3^{ème} coureur de leur équipe seront crédités du temps réel mis pour accomplir le parcours de l'étape.

Au classement général individuel, les temps sont répartis de la manière suivante :

Temps réel du 3^e homme de chaque équipe pour les coureurs qui en bénéficient suivant la règle ci-dessus.

- **Temps réel pour chacun des coureurs attardés.**

Au classement général par équipes, le temps réel du 3^e homme de chaque équipe est pris en compte.

ARTICLE 6. Radio - Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence : **157 575 000 MHZ**

ARTICLE 7. Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par (1) une voiture fourni l'organisateur.

ARTICLE 8. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

- Etape en ligne :

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai (en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois (3) derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident. Art 2.6.027 du règlement FFC

- Etape contre la Montre par Equipes :

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai (en)t au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident. Art 2.6.028 du règlement FFC

ARTICLE 9. MODALITES DE RAVITAILLEMENT LORS DU CONTRE LA MONTRE PAR « EQUIPES »

Lors du contre la montre par équipes le 07 AVRIL 2018 **aucune zone de ravitaillement n'est prévue.**

ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEES

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivées ont été fixés comme suit :

- a) 20% pour les étapes dites de plaine,
- b) 40 % pour les CLM par équipe

En cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure. Le Collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivées après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 11. CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis

➤ **Classement Individuel :**

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes, en tenant compte des éventuelles pénalités en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général final, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort par la place obtenue lors de la dernière étape.

Le leader de ce classement portera un maillot de couleur or estampillé Propreté 2000 .

Le classement Général Individuel final récompensera les dix premiers.

➤ **Classement Espoirs :**

Obtenu par la place des coureurs âgés de 19 –22 ans au classement général individuel au temps.

Le premier d'entre eux sera le leader journalier des jeunes et ***portera un maillot de couleur blanche estampillé Briard Déménagement***

Le classement général final meilleurs espoir attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

➤ **Classement Juniors :**

Obtenu par la place des coureurs Juniors au classement général individuel au temps.

Le premier d'entre eux sera le leader journalier des juniors et ***portera un maillot de couleur Bleu estampillé Transports ROUSSEAU***

Le classement général final meilleur junior attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

ARTICLE 12 Port des maillots de leader :

Le port des maillots pour la première étape sera déterminé selon les critères suivants :

- Le premier coureur de l'équipe qui gagne le CLM/Equipe portera, le **MAILLOT DE LEADER** (or)
- Le premier coureur Espoir de l'équipe la mieux classée portera, le **MAILLOT ESPOIRS** (blanc)
- Le premier coureur Junior de l'équipe la mieux classée portera, le **MAILLOT JUNIOR** (bleu)

Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1- Général Individuel, Maillot **Or** patronné par **Propreté 2000**
- 2- Général Espoirs, Maillot **Blanc** patronné par **Briard Déménagement**
- 3- Général Junior, Maillot **Bleu** patronné par **Transports Rousseau**

Le coureur premier dans les deux classements, revêtira donc le maillot défini par cet ordre de priorité et l'autre maillot sera porté (s) par son suivant immédiat dans le 2ème classement.

LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 13 : Les Prix

1°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL

Pl	07/04/2018 CLM/équipe	08/04/2018 1 ^{er} ETAPE	GENERAL INDIVIDUEL
1	200	200	120
2	180	163	80
3	160	140	50
4	120	120	
5	90	96	
6	50	73	
7		66	
8		58	
9		49	
10		40	
TOT	800 €	1 000 €	252 €

1°) Leader Rente journalière (port maillot) :30€

2°) CLASSEMENT ESPOIRS

Rente journalière (port maillot): **30 €**

Au Classement général final :

Place	Espoirs
1	100
2	50
3	35

3°) CLASSEMENT JUNIOR

Rente journalière (port maillot): **30 €**

Au Classement général final :

Place	Juniors
1	90
2	60
3	30

MONTANT TOTAL DES PRIX 2417 €

ARTICLE 14 : Antidopage

Le règlement antidopage de LA FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à :

- *1^{ère} étape* : DEPOT CSCA SALLE D'ASILE LES ABYMES
- *2^{ème} étape* : DEPOT CSCA SALLE D'ASILE LES ABYMES

ARTICLE 15 : Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement F.F.C., les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Le premier de l'étape
- Les leaders des classements

Ils se présenteront dans un délai de maximum de **15 minutes** après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

- Les *trois* (3) premiers de l'épreuve.
- Les *trois* (3) premiers des classements.

A l'issue de la cérémonie protocolaire, ces coureurs sont tenus de se présenter au « coin presse »

- **15.1 Protocole de présentation**

Les coureurs et dirigeants des différentes équipes engagées sont tenus de prendre part à la cérémonie de remises des Prix qui aura lieu à la fin de l'épreuve.

- **15.2 Protocole journalier**

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de 20 minutes avant le départ de l'épreuve,

Sauf cas de force majeure dûment reconnu, les concurrents qui refuseraient de se conformer aux différentes cérémonies protocolaires se verront sanctionnées conformément au règlement FFC.

Les coureurs sont tenus de se présenter en tenue de compétition.

ARTICLE 16 : PENALITES

Le barème de pénalités de LA FFC est le seul applicable.

ARTICLE 17 : EXCLUSION

L'organisateur tient pour essentiel la préservation de son image, sa réputation et celle de son épreuve, Il se réserve le droit d'exclure de l'épreuve, quiconque qui y porterait atteinte par son attitude ou par la nature de sa présence

ARTICLE 18 : ENCADREMENT

Lors de la réunion des directeurs sportifs **l'équipe sera représentée par la dirigeant inscrit sur la feuille d'engagement.**

Des modifications seront acceptées lors de cette même réunion.

ARTICLE 19 : SECURITE

IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le CODE DE LA ROUTE devra être respecté dans son intégralité. Les coureurs et les voitures suiveuses doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et contourner les ronds-points par la droite.

Tous coureurs ou autres licenciés pris en infraction sera pénalisés conformément aux disposition du règlement FFC

CLINIQUES ET HOPITAUX



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE
Route de Chauvel
97139 ABYMES
TEL : 0590 89 10 10



Les Nouvelles EAUX CLAIRES
Moudong Sud
97122 BAIE-MAHAULT
TEL : 0590 97 62 62



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL INTERCOMMUNAL BASSE-TERRE / SAINT-CLAUDE
Rue Daniel Beuperthuy
97100 BASSE-TERRE